ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Bas-Rhin

caf·fr

Règlement Intérieur des Aides Collectives

2024

SOMMAIRE

AVANT – PROPOS		**1**
LES 5 ETAPES DE VOTRE DEMANDE		**2**
LES AIDES AU FONCTIONNEMENT		
Fiche 1a	**Congrès, colloques et forums**	**4**
LES APPELS À PROJETS		
Fiche 2a	**« Séjours familiaux de proximité »**	**6**
Fiche 3a	**« Elance-toi »**	**7**
Fiche 4a	**« Eté loisirs »**	**8**
Fiche 5a	**Fonds d'innovation – présence éducative sur le net (Fipen)**	**10**
Fiche 6a	**Promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation**	**11**

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Fiche 1b	Règles et conditions générales	13
Fiche 2b	Petite enfance	14
Fiche 3b	Parentalité	17
Fiche 4b	Enfance et jeunesse	18
Fiche 5b	Jeunes adultes	19
Fiche 6b	Animation de la vie sociale	20
Fiche 7b	Handicap	21
Fiche 8b	Itinérance	21

LES ANNEXES

AVANT-PROPOS

Madame, Monsieur, chers partenaires,

Pour répondre à la multiplicité et à la complexité des dispositifs de financement que vous êtes amenés à solliciter, le Conseil d'administration, la direction et les salariés de la Caf du Bas-Rhin mettent à votre disposition, en un guide unique, l'ensemble de nos modalités d'intervention financière.

Qu'il s'agisse d'aides au fonctionnement, d'appels à projets ou d'aides à l'investissement, vous trouverez dans ce "Règlement Intérieur des Aides Financières Collectives" les règles adoptées par le Conseil d'administration relatives aux subventions relevant de son pouvoir d'appréciation.

S'agissant particulièrement des aides à l'investissement, les équipements éligibles doivent bénéficier ou pouvoir bénéficier d'une prestation de service versée par la Caf ou d'une aide au fonctionnement décidée par son Conseil d'administration, étant précisé que **votre demande doit toujours précéder l'acquisition d'un bien ou la réalisation d'une action.**

La communication de ces règles de financement **ne signifie pas que l'attribution des aides s'effectue de façon systématique :**

- d'une part, les décisions de soutien financier sont prises individuellement par le Conseil d'administration de la Caf ou une Commission ayant reçu délégation, qui exercent leurs attributions avec un pouvoir d'appréciation, et ce dans la **limite de l'enveloppe budgétaire** arrêtée chaque année.
- d'autre part, le Conseil d'administration de la Caf se réserve la possibilité d'adapter ces règles chaque année, selon le niveau de consommation de l'enveloppe mobilisable, pour en assurer une utilisation optimale au service de toutes les familles.

Le guide est mis en ligne sur l'espace partenaires du site Caf.fr.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que des fonds nationaux sont également mobilisables. Aussi nous vous invitons à associer les interlocuteurs sur votre territoire (dont les coordonnées se trouvent en annexe du présent guide) à la définition de votre projet. Ils apprécieront la possibilité de mobiliser les différents fonds dans le respect des règles définies par la Caisse nationale d'Allocations familiales et du Conseil d'administration. Ils pourront ainsi vous orienter vers les dispositifs adaptés à la diversité de vos publics, de vos territoires, et de vos actions notamment les plus innovantes.

Nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, chers partenaires, de très beaux projets au service des jeunes enfants, des enfants, des jeunes, et des parents bas-rhinois !

Bien cordialement,

Francis Brisbois
Le Directeur

Frédérique Meyer
La Présidente du Conseil d'administration

LES 5 ÉTAPES DE VOTRE DEMANDE

1 **Dépôt de la demande**
(avant démarrage de l'action ou des acquisitions)

2 **Instruction de la demande par les services de la Caf**

3 **Inscription des dossiers complets à une séance décisionnelle de la Caf**

4 **Notification de la décision par la Caf**

5 **Paiement de l'aide sur présentation des justificatifs mentionnés dans la notification**

Les aides au fonctionnement

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Bas-Rhin

FICHE 1A | CONGRÈS, COLLOQUES ET FORUMS

Conditions	▪ manifestations dont l'envergure est prioritairement régionale, départementale ou infra départementale (plusieurs communes ou une intercommunalité) : ⇨ qui s'inscrivent dans le cadre des orientations prioritaires de la Caf ⇨ se construisent en partenariat avec la Caf ▪ manifestations nationales : ⇨ qui sont construites en partenariat avec la Caf ⇨ qui permettent de partager des initiatives menées en partenariat
Montant	**10 % des coûts dans la limite d'une aide maximale de 10 000 €**

Les appels à projets

FICHE 2A | SÉJOURS FAMILIAUX DE PROXIMITÉ

Objectifs / Contenu	Soutenir les séjours familiaux de courte durée et de proximité afin de répondre aux besoins des familles dans le cadre des temps libres. L'objectif est tout particulièrement d'encourager le départ des familles défavorisées, et le développement des liens familiaux, l'autonomie des familles ou encore la mixité intergénérationnelle.
Public cible	Enfants, jeunes / familles, familles allocataires ou non* (personnes seules, retraités, couples sans enfant, bénéficiaires de minima sociaux…) en ayant un objectif de mixité sociale. * *Les familles allocataires doivent représenter au moins 70 % des participants (hors situations particulières de séjours avec des familles aux droits incomplets) étant précisé que chaque famille participante (parent direct, grands-parents…) est nécessairement accompagnée d'un ou plusieurs enfants mineurs.*
Conditions	**Durée :** 1 à 3 nuits + une journée (dans la limite de deux par an) si s'inscrivant dans un projet global avec un séjour à la clé. **Lieux de séjours** : région du Grand Est et régions du Bade-Wurtemberg et Rhénanie palatinat. **Hébergement :** village vacances, gite, refuge, camping, hôtel ou gestion autonome. **Transport :** modes de transport doux de préférence (train, location de vélos, ...), le cas échéant bus, véhicule de location (minibus), carburant, véhicule individuel de l'association selon la composition du groupe et la destination. **Accompagnement :** un/plusieurs professionnel(s) de la structure ou bénévole référent si le porteur de projet ne peut mobiliser un professionnel.
Montants	**Prise en charge financière par la Caf :** ▪ de la totalité du coût du transport ; ▪ des frais de carburant en cas d'usage du véhicule personnel des participants en situation de handicap (forfait selon le barème annuel d'indemnité kilométrique) ; ▪ participation de 20 € par personne (y compris l'accompagnant) et par nuitée ; ▪ attribution d'une aide forfaitaire de 200 € par séjour pour l'organisation et l'accompagnement, aide portée à 300 € dès lors qu'un enfant ou un adulte en situation de handicap participe au séjour. Cette aide ne pourra avoir pour effet de porter l'ensemble des recettes à un montant supérieur aux dépenses.

FICHE 3A | ÉLANCE-TOI

Objectifs / Contenu	Susciter les initiatives et la prise de responsabilité et favoriser l'autonomie des jeunes. Les projets s'inscriront prioritairement dans les champs d'actions suivants : ⇨ citoyenneté et vie locale ; ⇨ humanitaire et solidarité internationale ; ⇨ science et technique ; ⇨ culture ; ⇨ numérique ; ⇨ sport (hors participation à des compétitions) ; ⇨ loisirs et départ en vacances en autonomie.
Public cible	▪ les projets sont portés par un groupe de jeunes de 11 à 25 ans, avec une attention particulière aux adolescents de territoires prioritaires (territoires de la politique de la ville et territoires ruraux sur lesquels d'autres animations ne sont pas proposées). ▪ les projets portés par de jeunes adultes déjà constitués en association ne sont éligibles qu'à la condition que la demande ne porte pas sur le fonctionnement courant de l'association et sous réserve d'un co-portage du projet et/ou d'une implication d'autres jeunes non-membres de cette association.
Accompagnement	Projet déposé par une structure soutenue et partenaire de la Caf du Bas-Rhin avec l'appui d'un salarié référent qualifié ou expérimenté dans le domaine de la jeunesse.
Conditions	▪ les actions relevant d'un programme d'activités, à caractère régulier ou répété tout au long de l'année, d'un semestre, d'un trimestre, d'un mois… ne sont pas éligibles ; ▪ les projets devront garantir une mixité filles – garçons ; ▪ pour les projets nécessitant une participation financière des familles, des actions garantissant l'accessibilité à tous les jeunes devront être mises en place ; ▪ les familles devront être informées des projets mis en place par les jeunes, leur participation sera recherchée et elles seront associées à l'évaluation ; ▪ dans le cadre des séjours, une déclaration devra être effectuée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes) ; ▪ dans la mesure du possible, les partenaires locaux devront être associés.
Montants	**Aide forfaitaire maximum de 1 000 €.** Majoration possible de ce plafond pour les projets présentant une dimension « handicap », à hauteur des frais supplémentaires engagés et dans la limite de 500 € supplémentaires au maximum. L'aide de la Caf ne pourra avoir pour effet, par action, de porter l'intervention globale de la Caisse à plus 80 % des dépenses ni de porter l'ensemble des recettes à un montant supérieur à l'ensemble des dépenses. Seules les dépenses directement liées seront prises en compte (hors frais de gestion et d'accompagnement par la structure).

FICHE 4A | ÉTÉ LOISIRS

Objectifs / Contenu	Soutenir la diversification de l'offre de loisirs collectifs éducatifs et de vacances à destination des enfants et des jeunes : il s'agit d'activités à destination d'un groupe d'enfants et/ou de jeunes encadrés par un intervenant qualifié, avec un objectif éducatif. Développer **une offre de loisirs différente de l'offre existante** pendant l'été, accessible à tous (accessibilité géographique, sociale…) : **cette offre doit être spécifique et supplémentaire à l'offre existante** déjà proposée par le même porteur du projet durant la période estivale. **Permettre aux enfants et aux jeunes de changer de cadre ou actions « hors les murs », en leur proposant des réponses à leurs besoins de découverte ou d'aventure**.
Porteurs de projet	Les structures soutenues et partenaires de la Caf du Bas-Rhin.
Public cible	Enfants et jeunes de **6 à 17 ans :** ▪ **prioritairement à ceux ne fréquentant pas habituellement des accueils de loisirs ou des offres « jeunesse » de leur territoire** ; des moyens devront être développés pour les inciter à fréquenter les activités habituelles de votre structure une fois l'action terminée ; ▪ avec un objectif de mixité sociale ; ▪ aux filles et aux garçons pour garantir la mixité de genre. Des solutions de transport adaptées seront à rechercher, si nécessaire.
Conditions	⇨ projet déposé par un partenaire bénéficiant d'un conventionnement avec la Caf au titre d'une aide au fonctionnement ; ⇨ activités organisées pendant les **congés d'été** ; ⇨ projet devant : ▪ se dérouler en-dehors des locaux habituels d'un service qui fonctionne tout le reste de l'année (périscolaire et/ou extrascolaire, espace jeunes, …) ; ▪ prévoir la participation des parents ; ▪ associer les partenaires locaux ; ⇨ prise en compte possible : ▪ **des séjours et mini-séjours**, dans la limite d'**une semaine** avec préconisation d'une participation d'un collectif de 10 enfants minimum **;** ▪ **des sorties familiales et spectacles :** ○ seuls les enfants et/ou familles inscrits à la semaine peuvent participer à une éventuelle sortie familiale qui serait organisée durant la semaine (au maximum une par semaine). Pour ces familles, le montant de participation maximale ne peut excéder le barème dit « hebdomadaire » (cf ci-dessous) ; ○ l'organisation de spectacles peut être prise en compte s'ils ont une visée éducative, s'ils sont le support d'une action collective ou l'aboutissement du projet.

FICHE 4A | ÉTE LOISIRS (SUITE)

Conditions	⇨ **sont exclus (par exemple) :** ▪ les actions d'animation du territoire à destination d'un public indifférencié ; ▪ les séjours courts adossés à des alsh classiques. ▪ l'offre habituellement organisée par les porteurs (offre existante) ⇨ **déclaration des activités auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes) à privilégier.**
Tarification maximale	Participations familiales maximales, incluant toutes les prestations (matériel, coût des sorties, nuitées…) :

Quotient familial	**Moins de 500**	**501 à 700**	**701 à 900**	**901 à 1 250**	**1 251 à 1 500**	**1 501 à 1 800**	**Plus de 1 800**
Hebdomadaire (5 jours, avec ou sans hébergement)	30 €	35 €	45 €	60 €	75 €	100 €	125 €
Journalière	6 €	7 €	9 €	12 €	15 €	20 €	25 €

Pour les séjours, cette tarification s'entend avant déduction des aides auxquelles pourrait prétendre la famille (Vacaf, Comité d'entreprise, …).

Si l'accueil est déclaré auprès du SDJES et la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" sollicitée, la gratuité n'est pas possible. A minima, une cotisation d'adhésion à l'association devra être prévue. Le gestionnaire devra mettre en place un suivi des présences réelles (heures d'arrivée et de départ arrondies à la demi-heure pour chaque enfant).

Elements financiers	Les budgets devront être équilibrés et **ne devront pas intégrer de frais fixes** *(ex : personnel permanent de la structure, frais de siège, …)*. **La participation de la Caf pourra représenter au maximum 80 % du coût du projet** *(prestation de service comprise).* Pour les structures d'animation jeunesse bénéficiant d'un agrément « PS Jeunes »**, la participation de la Caf sera limitée à 50 % du coût du projet.** Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 5.000 €, **l'aide réelle sera conditionnée à l'accueil d'un minimum de 20 % d'enfants et de jeunes accueillis relevant des 2 premières tranches** de quotient familial figurant dans le barème. Si ce seuil n'est pas atteint, le montant de la subvention sera diminué au prorata.
Communication	Des moyens devront être mis en œuvre pour faire connaitre le projet à tous les enfants, de toutes origines, pour favoriser leur participation. **Ces moyens devront être précisés dans le dossier de demande de subvention.** En cas de séjour, la possibilité d'une aide complémentaire de la Caf via Vacaf doit être mentionnée. Pour les séjours : mentionner sur les factures aux familles, le coût réel ainsi que les différentes aides de la Caf (Eté loisirs et Vacaf).

FICHE 5A | FONDS D'INNOVATION – PRÉSENCE ÉDUCATIVE SUR LE NET (FIPEN)

Objectifs / Contenu	Favoriser et susciter l'accompagnement éducatif des jeunes et des parents à l'utilisation des outils du Net, notamment en vue de faciliter les échanges au travers d'une appropriation de ces outils par ces publics.
Public cible	▪ les jeunes de 11 à 17 ans ; ▪ les parents de jeunes de 11 à 17 ans.
Bénéficiaires	Les structures soutenues et partenaires de la Caf du Bas-Rhin
Conditions	Sont éligibles les nouveaux projets ou ceux en fort développement concernant : ❑ la sensibilisation, le décryptage et l'analyse des sites, des réseaux sociaux et de façon générale leurs usages ; ❑ l'utilisation du Net dans toutes ses dimensions pour appuyer la démarche éducative : outils de communication, d'échange et de partage (création de web radio, de web télé, blog…), espace de déconstruction et de construction de la toile (programmation), lieu de support pour renforcer le travail sur le développement de l'esprit critique et la construction identitaire… ; ❑ l'appui et de développement de l'utilisation de l'outil informatique dans toutes ses dimensions ; ❑ les actions collectives portées et partagées par les jeunes, permettant de faire les ponts entre la réalité virtuelle et la rencontre de groupe.
Modalités de dépôt du dossier	Une fiche projet est à retourner à l'un des trois partenaires suivants par courriel : ▪ Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 67) : **udaf67@udaf67.fr** ▪ Fédération des Maisons de la Jeunesse et de la Culture Alsace (FDMJC Alsace) : **contact@fdmjc-alsace.fr** ▪ Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Bas-Rhin (FDCSC 67) : **instances.basrhin@centres-sociaux.fr** *Dans le cadre de l'élaboration de votre projet, il est possible de solliciter l'accompagnement de l'un de ces trois réseaux*
Montants	**80 % maximum des dépenses éligibles jusqu'à épuisement du fonds d'innovation – présence éducative sur le net** Les projets sont examinés par un comité de pilotage, constitué de la Caf du Bas-Rhin, de la FDMJC Alsace, de l'UDAF, de la FDCSC du Bas-Rhin et la Ligue de l'Enseignement.

FICHE 6A | PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Objectifs / Contenu	Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité et lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène
Public cible	Tout public (*enfants, adolescents, jeunes adultes, parents, groupe enfants/parents, professionnels*)
Bénéficiaires	Toute association ou structure qui développe un / des projets de promotion des valeurs de la République ou de prévention de la radicalisation ou de prévention du repli communautaire
Conditions	Les actions doivent relever de la **prévention primaire** et peuvent s'inscrire dans l'un des cinq domaines d'intervention ci-après : ❑ le soutien à la parentalité ❑ la pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique ❑ la promotion des valeurs de la République ❑ le renforcement du vivre ensemble ❑ l'éducation numérique
Montants	**80 % maximum des coûts**

Les aides à l’investissement

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Bas-Rhin

Nouveau !

A partir de 2024, les demandes d'aides à l'investissement sont à transmettre à la Caf :

- **avant** le démarrage effectif des travaux et/ou acquisitions
- en respectant les **dates limites de dépôt** en fonction du calendrier de votre projet :

30 avril ou **31 juillet** 2024

Les dossiers incomplets ou hors délais, ne seront pas instruits.

⇨ Les demandes de moins de 1 000 € de subvention ne sont pas instruites par la Caf

⇨ Les bénéficiaires peuvent être :

- les associations relevant du droit local dûment déclarées au Tribunal et œuvrant dans un des champs de compétence de la branche famille ;
- les collectivités territoriales : communes, regroupement de communes ;
- les entreprises privées assurant l'accueil du jeune enfant.

Pour tous les projets ne figurant pas dans ce règlement des aides financières collectives, il convient de contacter la Caf (cf. annexe 2)

Type d'équipement	Taux d'intervention maximum
Equipement d'accueil de jeunes enfants (eaje)	Les projets de : ❑ création d'équipements d'accueil du jeune enfant incluant le 1er équipement, ❑ d'extension d'un équipement existant avec des places nouvelles ❑ et de transplantation vers un autre site avec des places nouvelles sont examinés dans le cadre du Plan Crèches (*Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants –Piaje*). Les projets de création de micro-crèches **en mode Paje**, incluant le 1er équipement, sont également examinés dans le cadre du Plan Crèches (*Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants – Piaje*) sous réserve de conditions particulières ***Pour connaître le montant de l'aide par territoire, il convient de contacter la Caf***
	Les travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux sans augmentation de places, avec proratisation des dépenses en fonction du temps non scolaire – *pour les jardins d'enfants* -, sont examinés dans le cadre du Fonds national de modernisation des équipements d'accueil du jeune enfant. L'informatisation des structures est examinée dans le cadre du Fonds national Publics et Territoires
❑ **Crèches parentales** ❑ **Crèches familiales** ❑ **Structures d'accueil « PSU » à gestion associative de 20 places maximum situées en quartier prioritaire de la Politique de la Ville**	Les demandes au titre du 1er équipement, renouvellement d'équipement et informatisation sont examinées dans le cadre du fonds national Publics et Territoires

Type d'équipement	Taux d'intervention maximum
Maisons d'Assistants Maternels (MAM)	Les projets de création, d'extension ou de transplantation de Mam sur un **territoire prioritaire** sont examinés dans le cadre du **Plan Crèches** (*Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants –Piaje*). ***Pour connaître le montant de l'aide par territoire, il convient contacter la Caf*** **Pour les Mam ne bénéficiant pas d'une aide au titre du Piaje**, possibilité d'une aide nationale au démarrage de 6 000 € : ⇨ dans le cadre de l'ouverture de la structure quel que soit le territoire d'implantation ⇨ en cas d'augmentation de la capacité d'accueil de 10 % Par ailleurs, une **prime d'installation des assistants maternels** s'adresse aux assistants maternels nouvellement agréés exerçant en Mam. Elle s'élève à 1 200 € quel que soit la commune d'implantation.

FICHE 2B | PETITE ENFANCE (SUITE)

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Relais Petite Enfance (Rpe)	Les projets de création, de réaménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe, transplantation sont examinés dans le cadre du Plan Crèches (*Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants –Piaje*)	
	Informatisation *(matériel, logiciels… hors formation annuelle et frais de maintenance annuelle)*	**80 % des dépenses subventionnables**
	❑ Travaux de rénovation incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier ❑ Travaux de restructuration des locaux incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier	**40 % des dépenses subventionnables, dans la limite d'un plafond de dépenses de 262 500 €, soit une aide maximale de 105 000 €**

FICHE 3B | PARENTALITÉ

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Lieux d'accueil enfants parents (Laep)	Création, incluant le 1er équipement	**80 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de dépenses de 262 500 €,** soit une aide maximale de 210 000 €
	Travaux de rénovation et/ou de restructuration et/ou d'extension des locaux et/ou transplantation des locaux, incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier	**40 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de dépenses de 262 500 €,** soit une aide maximale de 105 000 €

Pour tous les autres projets d'investissement dans le champ de la parentalité, il convient de contacter la Caf (cf. annexe 2)

<table>
<tr><th>Type d'équipement</th><th>Nature de l'opération</th><th>Taux d'intervention maximum</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Accueils de loisirs, accueils de scoutisme et accueils périscolaires</td><td>❑ Création incluant le 1er équipement (hors véhicule)
❑ Travaux de rénovation
❑ Travaux de restructuration
❑ Extension des locaux
❑ Equipements complémentaires nécessités par des développements (hors véhicule)</td><td><u>Aide locale</u>
30 % des dépenses subventionnables, dans la limite d'un montant maximum de 3 150 € par place, avec prise en compte dans la dépense subventionnable des espaces mutualisés au prorata de l'utilisation par les alsh (dans la limite de 50 % maximum)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Les projets :
⇨ de création de locaux
⇨ d'extension ou aménagement de locaux existants
⇨ de rénovation et d'acquisition de matériel et de mobilier

peuvent bénéficier d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh dès lors qu'ils sont situés sur des territoires s'engageant ou ayant déjà signé un Plan mercredi.

Cette aide est cumulable avec l'aide locale dans la limite d'un taux de cofinancement total maximum de la Caf de 80 %, tout en veillant à ce que le total des financements obtenus n'excède pas 100 % du coût total du projet.</td></tr>
</table>

FICHE 5B | JEUNES ADULTES

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Foyers de jeunes travailleurs	❑ Création incluant le 1er équipement ❑ Travaux de rénovation et/ou de restructuration incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule) ❑ Extension de locaux incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule)	**20 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide maximale de 525 000 € et d'un plafond d'aide maximale de 10 500 € par place**

FICHE 6B | ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Centres sociaux	❑ Création incluant le 1er équipement (hors véhicule) ❑ Travaux de rénovation et/ou de restructuration incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule et hors matériel informatique) ❑ Extension de locaux incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule et hors matériel informatique)	**30 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide maximale de 525 000 €**
Espaces de vie sociale (Evs)	❑ Création incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule) ❑ Travaux de rénovation et/ou de restructuration incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule) ❑ Extension de locaux, incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule)	**30 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide maximale de 105 000 €**
	Espace de vie sociale (Evs) n'ayant pas encore bénéficié de l'aide exceptionnelle à l'équipement en totalité depuis son instauration en 2018	**80 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de dépenses de 15 000 € par structure, soit une aide totale maximale de 12 000 € (mobilisable en plusieurs programmes).**

FICHE 7B | HANDICAP

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Pour tous les équipements et services soutenus par la Caf au titre du fonctionnement ou participant aux grands enjeux de la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog)	• Aménagement d'espaces pour l'accueil d'enfants en situation de handicap • Travaux d'accessibilité des locaux • Acquisition de matériel type malles handicap • Matériel pour aménager un « espace doux » • …	**80% des dépenses subventionnables**

FICHE 8B | ITINÉRANCE

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Pour tous les équipements et services soutenus par la Caf au titre du fonctionnement	Renforcer l'accessibilité de tous les équipements et services, et faciliter les démarches « d'aller vers » les habitants en soutenant leurs projets (*ex : soutien à l'achat de triporteurs pour du transport de matériels d'activité, …*)	**80 % des coûts dans la limite d'un plafond de dépenses de 19 688 €, soit une aide maximale de 15 750 €**

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1	**Charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires**
Annexe 2	**Vos interlocuteurs de la Direction d'Action Territoriale**

Charte **de la laïcité** **de la branche Famille** avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

Vos interlocuteurs

Vos interlocuteurs territoriaux : Les conseillères territoriales *(Cf. carte 1)*

Les conseillères territoriales accompagnent les projets des collectivités, associations et entreprises en lien avec les Conventions Territoriales Globales (CTG) autour des différents champs d'intervention de la Caf.

Vos interlocuteurs départementaux : Les chargés de mission

Les chargés de mission apportent une expertise selon les thématiques suivantes :

Parentalité :
Nathalie CURTET : 03.88.37.68.19 / 06.09.39.44.28 / nathalie.curtet@caf67.caf.fr

Handicap :
Jessica NUSS : 03.88.37.68.07 / 06.22.21.04.87 / jessica.nuss@caf67.caf.fr
Charlène CAILLARD : 03.88.37.68.55 / 06.15.96.65.66 / charlene.caillard@caf67.caf.fr

Petite Enfance :
Enzo VERRECCHIA : 03.88.37.75.85 / 06.28.65.66.10 / enzo.verrecchia@caf67.caf.fr

Jeunesse :
Claire PERRIN : 03.88.37.68.20 / 06.21.68.22.76 / claire.perrin@caf67.caf.fr

Animation de la vie sociale Centres sociaux et Espaces de vie sociale *(Cf. carte 2)*

Vos interlocuteurs techniques :

Les techniciens conseils *(Cf. Point 3)*

Ils gèrent la relation et l'accompagnement du partenaire pour l'accès aux financements de la Caf : conseil sur les démarches, instruction des demandes et paiement des droits.

L'experte outils

Mélanie CIBIEL LOPEZ : 03.88.37.75.60 / melanie.cibiel-lopez@caf67.caf.fr
Elle répond aux questions techniques liées aux outils : mon compte partenaire, monenfant.fr, Elan, ...

1. Conseillères Territoriales

Virginie DOSSMANN
03.88.37.75.17 / 06.24.14.26.13
virginie.dossmann@caf67.caf.fr

Nathalie BOCKEL
03.88.37.68.85 / 06.21.68.22.78
nathalie.bockel@caf67.caf.fr

Charlène CAILLARD
03.88.37.68.55 / 06.15.96.6
charlene.caillard@caf67.c

Hélène KUENY
03.88.37.75.42 / 06.23.58.25.85
helene.kueny@caf67.caf.fr

Florine MIDEY
03.88.37.68.23 / 06.23.54.26.28
florine.midey@caf67.caf.fr

Jessica NUSS
03.88.37.68.07 /06.22.21.04.87
jessica.nuss@caf67.caf.fr

Virginie PASQUALINI
03.88.37.76.73 / 06.22.21.04.99
virginie.pasqualini@caf67.caf.fr

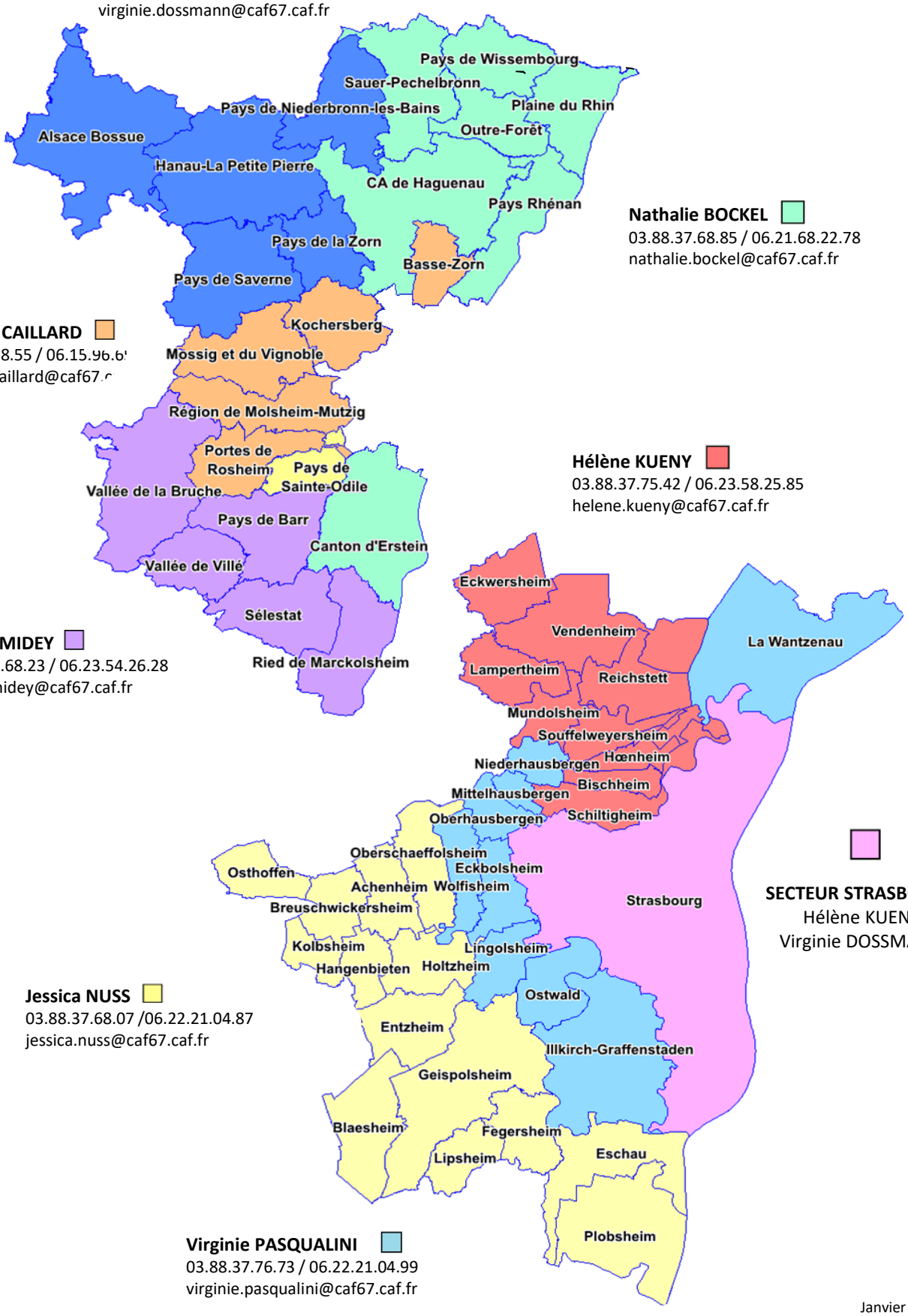

SECTEUR STRASBOURG
Hélène KUENY
Virginie DOSSMANN

Janvier 2024

2. Chargées de Mission
Animation de la Vie Sociale

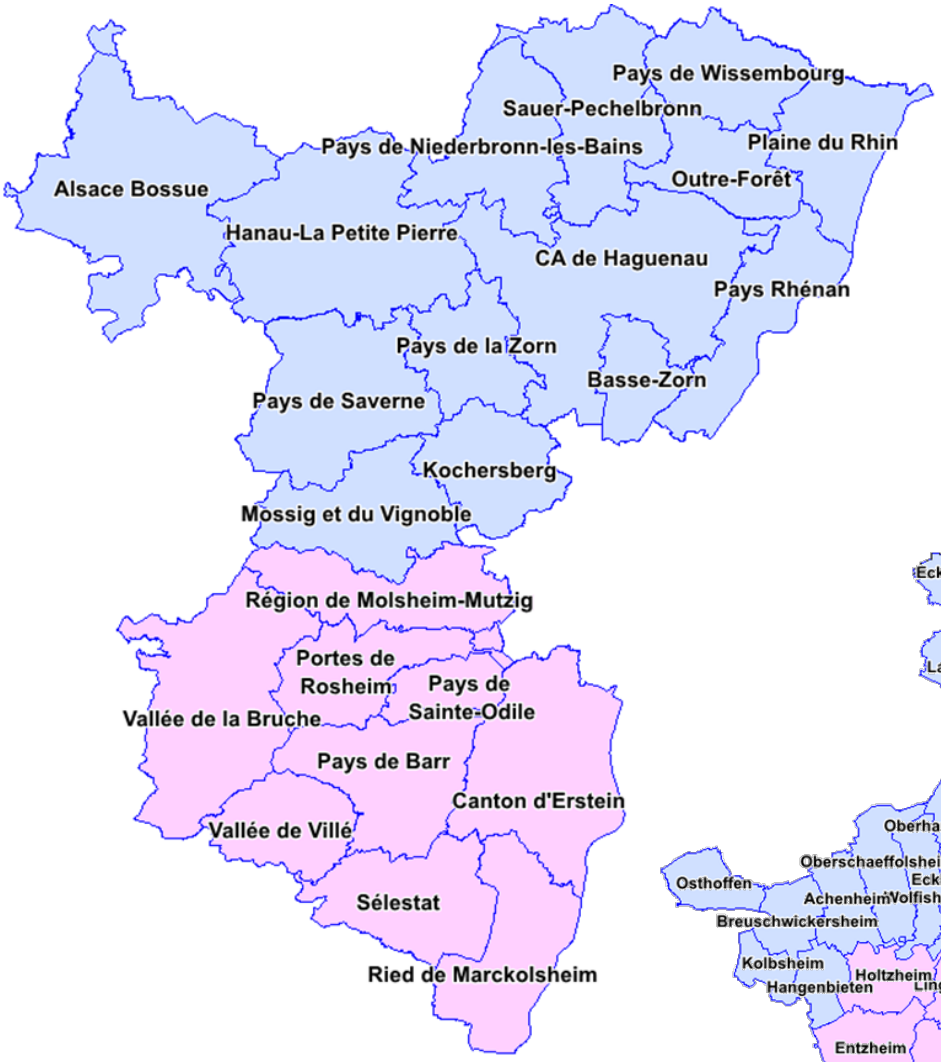

Myriam KUNTZ
06.21.68.22.34 / 03.88.37.68.05
myriam.kuntz@caf67.caf.fr

Sabrina DALESSIO
03.88.37.75.73 / 06.13.27.20.90
sabrina.dalessio@caf67.caf.fr

contact mail : action-sociale@caf67.caf.fr

LES PARTENAIRES DEPARTEMENTAUX / NATIONAUX

AASBR, AGES, AGF, ALEF, APEDI, ARIENA, FDMJC, FOL, LEA ET LEO, ARSEA, AVA HABITAT ET NOMADISME, CDAFFL, LEO LAGRANGE, LPCR, OPAL, PEOPLE AND BABY, SCOUTS ET GUIDES DE France

- **Toutes thématiques confondues**

  Sophie BOCCHECIAMPE : 03 88 37 68 45
  Valérie CHAN CHU YIN : 03 88 37 75 47
  Céline GENET : 03 88 37 76 58
  Basile MUNTZER : 03 88 37 68 11

LES AUTRES PARTENAIRES

Associations locales et collectivités territoriales

- **Thématiques :** *EAJE, RPE, LAEP, Médiation Familiale, Espace de Rencontre, REAAP, Aide à domicile, MAM*

  Christelle HERRMANN : 03 88 37 68 71
  Delphine HAESSIG : 03 88 37 68 09
  Julia MAY : 03 88 37 68 30
  Laurette DIEBOLD : 03 88 37 68 61

- **Thématiques :** *Alsh, Centre Social, Projet familles, Espace de Vie Sociale, Jeunesse, Séjour familial de proximité*

  Isabelle KAYSER : 03 88 37 76 89
  Tania KOELL : 03 88 37 68 67
  Caroline MACABRE : 03 88 37 75 16
  Ozlem TOZMAN : 03 88 37 75 24

- **Thématiques :** *Fjt, logement, BAFA, paiement aides à l'investissement et appui aux 3 autres groupes*

  Emilie GELDREICH : 03 88 37 75 82
  Mathilde MEDINA : 03 88 37 76 25
  Anaïs SCHWOEBEL : 03 88 37 75 31
  Nadia TALAMI : 03 88 37 68 10

- **Thématiques :** *Elance-toi, CLAS, PAEJ, Politique de la Ville, Programme de Réussite Educative*

  Nadia GANGLOFF : 03 88 37 76 11

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Bas-Rhin

caf·fr

Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin
22 route de l'Hôpital
67092 STRASBOURG Cedex

www.caf.fr/partenaires/caf-du-bas-rhin/partenaires-locaux